

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 19 septembre 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 19 septembre, a arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté dix délibérations du gouvernement ; adopté deux arrêtés et examiné neuf dossiers d'étrangers. Il a également examiné un rapport.

1. Projet de délibération du Congrès

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports et secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès portant diverses mesures d'ordre social :

> **Le premier point propose** au Congrès de prolonger le transfert des cotisations patronales, versées par les entreprises privées, de la caisse des prestations familiales vers celle du Régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM). Cette mesure provisoire, neutre pour les employeurs, permet d'apporter des ressources supplémentaires au régime du RUAMM aujourd'hui déficitaire. Cette mesure avait été mise en place du 1^{er} octobre 2016 au 1^{er} octobre 2017. Le gouvernement propose aujourd'hui au Congrès de la prolonger jusqu'au 1^{er} octobre 2018 :

- régime des prestations familiales : le taux de 6,14 % est passé à 5,73 % (baisse de 0,41 %).

- régime du RUAMM : le taux de la cotisation à charge de l'employeur est passé de 11,3 % à 11,67 % pour la 1^{ère} tranche (augmentation de 0,37 %).

Au terme des deux années de mise en place de cette mesure, l'apport financier pour le RUAMM sera d'environ 1,6 milliard de francs, soit 790 millions de francs par an. La baisse du taux de cotisation du régime des prestations familiales n'affecte pas les ressources financières de l'organisme, qui sont très largement excédentaires.

> **Le second point** concerne la couverture santé complémentaire obligatoire des agents des employeurs publics en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement propose de maintenir à 10 % le taux du ticket modérateur (partie des dépenses de santé qui reste à la charge du patient)

pour les prestations santé dites de « petit risque ». La loi du pays du 30 mars 2017 portant création d'une couverture santé complémentaire en faveur des agents des employeurs publics en Nouvelle-Calédonie, et sa délibération d'application du 19 avril 2017, avaient en effet prévu une prise en charge intégrale de la participation des assurés aux prestations dites de « petit risque ». Compte tenu des difficultés financières du RUAMM et des travaux en cours portés par le plan Do Kamo pour pérenniser le système de santé et mieux responsabiliser les patients, le gouvernement propose au Congrès de maintenir un ticket modérateur de 10 %.

2. Délibérations du gouvernement

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie :
 - devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour sept affaires),
 - devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour trois affaires).

3. Arrêtés du Gouvernement

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de déplacement de la délégation de l'association martiniquaise « Les Sakawoulés » qui est en visite en Nouvelle-Calédonie du 13 au 30 septembre 2017 pour le « Mois de la Citoyenneté » dans le cadre du volet retour du projet culturel et citoyen « Calédo-Madi-Kéra » (2,5 millions de francs).

Secteur de l'énergie

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant de la composante de stabilisation applicable au 4^e trimestre 2017 à 12 085 000 F, ainsi que le montant de la variable KP à – 351 827 427 F (correction des écarts de prévision à la production). Cette composante conduira à stabiliser les tarifs applicables à la distribution publique d'électricité. L'entrée en vigueur est arrêtée au 1^{er} octobre 2017.

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur une demande de visa de long séjour et un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent. Il a émis cinq avis favorables et deux refus sur des autorisations de travail hors minier.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport de présentation relatif à la gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour l'année 2016.